



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904848-20220601-REG_57-AR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

OBJET : Arrêté municipal interdisant des rassemblements de personnes sur certains secteurs de la Commune entre 22h et 06h

Le Maire de la Ville de Quiévrechain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L.2213.6,

Vu l'article R.610-5 et notamment son article 431-3 du Code pénal,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L 1312-1 et L. 1312-2, L 1421-4, L 1422-1, R 1336-6 à 1336-10,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et la salubrité publique dans certains secteurs de la commune, par une interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique,

Considérant les plaintes d'usagers concernant la multiplication des personnes en groupe dans certains espaces publics engendrent des nuisances (nuisances sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradation),

Considérant que de surcroît la présence des utilisateurs de narguilé (chicha) nuit à la tranquillité, à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places de l'aire piétonne et des espaces réservés pour les familles et les enfants,

Considérant qu'en raison de la fréquentation des espaces publics, il convient d'en faire des espaces publics conviviaux et sains,

ARRETE

Article 1 : Les rassemblements et regroupements de personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores ou des troubles de voisinage, autres que ceux liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées par la ville, sont interdits du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, de 22h à 6h dans les espaces publics suivants :

- aux abords de tous les logements collectifs
- les squares et parcs publics
- rue Victor Lecocq
- rue du Calvaire
- rue de la mine
- avenue Pasteur
- les places publiques de la ville, ...

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, tout contrevenant
pouvant aller jusqu'à 135 euros.

Article 3 :

Monsieur le Préfet du Nord.
Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes.
Monsieur le Directeur Général des Services.
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Je soussigné, Pierre GRINER, Maire de Quievrehain

, Certifie le caractère exécutoire du Présent acte,

Affiché en Mairie, le

Le

Le Maire,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.